

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :

Absents : M. BLANC Romain ; M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**19. ADOPTION DE LA CHARTE DE DESHERBAGE, LA CHARTE DOCUMENTAIRE ET DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE**

*PJ : Charte de désherbage médiathèque, charte documentaire médiathèque et PCSES.*

Monsieur le maire explique que les différents éléments présentés ont pour objectifs respectifs de permettre un rafraîchissement des collections et documentations de la médiathèque, permettant d'éviter l'encombrement des lieux de stockage.

L'objectif de la charte de désherbage est de permettre de garantir l'actualisation des collections en améliorant l'aspect général du fonds. Le fonds doit être vivant et en constante évolution. La structure doit proposer aux usagers, des collections en bon état, régulièrement renouvelées et attrayantes. La fraîcheur et la pertinence des documents sont essentielles afin de continuer à intéresser les lecteurs.

La charte documentaire de la médiathèque permet de fixer la politique documentaire de la structure, c'est-à-dire de déterminer les règles d'acquisition, d'élimination de documents, qu'il s'agisse de contraintes légales ou de règles intellectuelles et de poser les bases d'un dialogue entre personnels de la médiathèque, élus et usagers, autour des collections.

Enfin, le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social) est le document par lequel une médiathèque rend compte de sa politique générale et de ses objectifs en vue de son évolution.

Ce document a pour but de donner l'identité et la place de la médiathèque dans le territoire culturel.

Il fixe cinq objectifs :

- faire le point sur les forces, les faiblesses, de la structure ;
- établir les axes de travail culturels, sociaux, éducatifs et scientifiques du service ;
- faire évoluer le projet pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des habitants ;
- associer les acteurs internes (élus, équipe...) et les acteurs externes à la collectivité (DRAC, Région, Métropole, Conseil Départemental...), autour d'un projet en incluant également les publics ;
- réfléchir aux outils adéquats pour mettre en œuvre le projet.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'adopter la charte de désherbage, la charte documentaire ainsi que le PCSES de la médiathèque.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**